

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance

Hors Classe de Dakar

Siège

+AUDIENCE DU 10.09.2024

**3ème CHAMBRE CIVILE
CHAMBRE COLLEGIALE**

PRESIDENT :Mr SAMBA NDIAYE

MEMBRES :MR Babacar Diomaye DIOUF et Mr ISMAILA AIDARA DIOP

GREFFIERE : Maitre DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES.

N° R.G	N° RG	RESULTATS
852/24	841	MAMADOU KOR/ BATHIE THIAM <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre de BATHIE THIAM, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Déboute MAMADOU KOR, papa DEMBA DIOUF représenté par Yérin DIOUF, Babacar FAYE et MBAYE SENE de leurs demandes comme mal fondées ; - Dit que l'exécution provisoire par eux sollicitée est sans objet ; - Met les dépens à leur charge ;

112/24	842	ALIOUNE DIOP / le conservateur de la propriété et des droits fonciers de Ngor Almadies <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre de l'association du PROPHETE PSL , en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Dit n'y avoir lieu à sursoir à statuer ; - Déboute ALIOUNE DIOP de sa demande comme mal fondée ; - Dit que la demande d'exécution provisoire formulée par lui est sans objet ; - Met les dépens à sa charge ;
214/24	843	Awa Diop / l'AFEPEPES ET OULIMATA DIOUM <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Déboute AWA DIOP de l'ensemble de ses demandes comme étant mal fondé ; - Met les dépens à sa charge ;
658/24	844	Société NOVARTIS SENEGAL SASU / ETAT DU SENEGAL et autres <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière fiscale et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Annule le titre de perception N°081y/082/24 relatif à la contribution économique locale sur la valeur ajoutée ; - Annule partiellement le titre de perception N°080y/081/24 relatif à l'impôt sur les sociétés et cantonne les droits dus à ce titre par la société NOVARTIS SENEGAL SASU à 433.885.232 francs CFA pour les droits simples et 108.471.308 francs CFA pour les pénalités ; - Déboute la société NOVARTIS SENEGAL SASU du surplus de ses demandes ; - Met les dépens à sa charge ;

956/24

845

AMANEKH MBENGUE ET JEAN DIOP / DANIEL NASA

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement , par défaut à l'encontre de DANIEL NASA et contradictoirement à l'égard des demandeurs , en matière civile et en premier ressort ;

EN LA FORME :

- Reçoit l'action ;

AU FOND :

- Condamne Daniel NASA à payer à chacun d'entre AMANEKH MBENGUE et JEAN DIOP la somme de 5.000.000FCFA en principal outre celle de 500.000FCFA à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ;
- Ordonne l'exécution provisoire à hauteur de 500.000FCFA ;
- Met les dépens à la charge du défendeur ;

429/24	846	Société civile immobilière BAGORE KEBE SCI BK/ LA SOCIETE CIVILE MADISON <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Condamne la société civile MADISON à payer à la société immobilière BAGORE KEBE la somme de 2.000.000FCFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudice confondus ; - Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ; - Condamne la défenderesse aux dépens ;
610/24	847	DEMBA DIOP / CHEIKH ABDOU MLLAJAT DIENG <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte aux parties de leur accord ; - Homologue le PV de conciliation établi à cet effet , - Ordonne la radiation de la cause du rôle ;
876/24	848	Coopérative du personnel SOLARCOM/ MEDOUNE NDIAYE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard du sieur MEDOUNE NDIAYE, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Condamne le sieur MEDOUNE NDIAYE à payer à la coopérative du personnel de SOLARCOM Sénégal prise en la personne de son président MAMADOU Lamine NDIAYE, la somme de 99.985.000FCFA à titre de remboursement outre celle de 10.000.000FCFA à titre de dommages et intérêts ; - Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ; - Condamne le défendeur aux dépens ;

218/24	849	SALIF NDIAYE ET AUTRES/ NGOR DIOUF <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Déclare irrecevable l'opposition des 1^{er} et 2 février 2024 formée contre l'ordonnance de taxe du 17 avril 2023 ; - Condamne les demandeurs à l'opposition aux dépens ;
892/24	850	SERIGNE MOR AMAR/ MATY GUEYE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Déboute SERIGNE MOR AMAR de l'ensemble de ses demandes mal fondées ; - Le condamne aux dépens ;
1083/2024	851	Prestation de serment de Monsieur Ibrahima NDIAYE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de IBRAHIMA NDIAYE ; - Le renvoie à l'exercice de ses fonctions ; - Dit que du tout sera dressé PV conformément à la loi ;

826/24	852	La société Cinderella Travel and tours/ le groupe SUP DECO , école de commerce <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donnons acte aux parties de leur accord ; - Homologuons le PV de conciliation établi à cet effet ,
264/24	853	La société SUMMA TURIZM VE YATIRIMCILIGI/ EL HADJI DIOUF <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte aux parties de leur accord ; - Homologue le PV de conciliation établi à cet effet,

2. **DELIBERES PROROGES.**

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	806/24	Cheikh tidiane SAMB		AGROSIM SA		DP AU 13/11/2024
2.	979/24	MAGUETTE DIOUF	ME DIA	EL HADJI IBRAHIMA		DP AU 13/11/2024

3. **DELIBERES RABATTUS.**

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
	716/24	KHASY GUEYE /		YOUSSOU SEYE COLY DIOUF		DR production état de droit reel du TF 3629/R AU 13/11/2024
	1060/24	PAPA SAMBA /		CHEIKH NDAO		DR production de l'acte de signification du jugement du 10/05/2023 R AU 13/11/24

	981/24	Annulation SEYDINA LIMAMOU NDOYE				R au 17/10/2024 devant la 2eme chambre civile
--	--------	--	--	--	--	--

1. ORDONANCE DE CLÔTURE.

	45/2024	1)MONSIEUR EL HADI FAYE	<i>Me Mouhamadou bachir lo avocat a la cour</i>	monsieur Samir ftouni ET AUTRES		D au 13/11/2024
3.	264/2024	1)Société SUMMA TURIZM VE YATIRIMCILIGI ANONIM SIKETI Sénégal TEMSILCILIGI -SUMMA Construction Sénégal	<i>Mes Francois SARR et ass, avocats à la cour dakar</i>	El Hadji Diouf SARR - Abou SALL		Radiation (PV homologation)
4.	427/2024	1)L'ASC MBAXAAN DE THIES	<i>Me lamine MBODJI, avocat à la cour dakar</i>	L'ACADEMIE GENERATION FOOT	<i>Me Lamine MBODJI, avocat à la cour dakar</i>	D au 13/11/2024
5.	750/2024	1)YAMA FALL	<i>WELLE TE THIAKAN HUISSER DE JUSTICE A LA COUR DAKAR</i>	AISSA FALL ET AUTRES		D au 13/11/2024
6.	1414/2023	1)Yaya CAMARA et Rouguiyatou CAMARA	<i>Me Sadel NDIAYE, avocat à la cour dakar</i>	Cheikh THIAM -La Sté Civile Professionnelle -Me Amadou Moustapha NDIAYE et autres		D au 13/11/2024
7.	788/2024	1)LA SOCIETE WIN INDUSTRIES SA	<i>Me SERIGNE DUSSEUNDU MBODJ AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	CHEIKH TIDIANE DIALLO		D au 13/11/2024
8.	823/2024	1)Sieur El Hadji Amadou TOURE, propriétaire R/ par le sieur Saliou TOURE	<i>Me Lamine MBODJI, avocat à la cour dakar</i>	Masserigne NIANG, Aliou LO		D au 13/11/2024

1. PRESTATION DE SERMENT.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
9.	457/2024	1)GENDARME EL HADJI MALICK DIAW ET AUTRES		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT FORMULEEE PAR LE CHEF D'ESCADRON DIENE NDIAYE COMMANDANT LE GROUPEMENT MOTOVYCLISTE : EL HADJI MALICK DIAW ET		Radiation

				AUTRES		
10.	667/2024	1)CESAR ASSINE, SOKHNA NDAO ET AUTRES		REQUETE GRACIEUSE , AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE SURVEILLANCE INTRODUITE PAR CESAR ASSINE , SOKHNA NDAO ET AUTRES		Radiation
11.	982/2024	1)FATOU NIANG		REQUETE GRACIEUSE , AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DE FATOU NIANG AGENT COMPTABLE		Radiation
12.	1083/2024	1)Ibrahima NDIAYE		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment de Mr Ibrahima NDIAYE né le 12/09/1984 à Niacourab Clerc en l'Etude de Me Adama DIA, huissier de justice dakar		SERMENT reçu

2. DUPLICATA T.F

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
13.	1108/2024	1)Moise GOMIS	Me Francois SARR, associés, avocats à la cour dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata TF numéro 17330/DG, introduite par Moise GOMIS, demeurant à Dakar		D au 13/11/2024

3.

AFFAIRES RENVOYEEES

	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
14.	520/2024	1)HERITIERS DE FEU MOHAMEDOU CISSE DIA BARRO A SAVOIR AMINATA KEBE ET AUTRES		MONSIEUR ASSANE SECK		

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
15.	1041/2024	1)Amadou Birahim GUEYE	<i>Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar</i>	UBA BANQUE		R AU 13/11/2024 verifications 2EME JUGE
16.	1044/2024	1)Pharmacie Cité ASECNA	<i>Me Omar TANDIAN, avocat à la cour dakar</i>	Gormack NDIAYE- La Sté Wafa ASSURANCE SA		Irrecevable en l'état
17.	1050/2024	1)GALLO DIOP THIAM	<i>ME MAMADOU GUEYE</i>	COOPERATION D'HABITAT DU MINISTERE DU TOURISME		R AU 13/11/2024 2EME JUGE production pieces en original
18.	1066/2024	1)MAERSK LOGISTICS SENEGAL	<i>Me Mame Adama GUEYE, avocat à la cour dakar</i>	La Directeur Général des Impots et Domaines et autre		R AU 13/11/2024 1er JUGE ME
19.	1068/2024	1)Héritiers de feu Marie Victorine JOUGA, à/s Jean Pierre Etienne Marie SECK et autre	<i>SCPA WANE -FALL et associés, avocats à la cour dakar</i>	Héritiers de feu Marcel Paul Samba Laobé SECK à/s Elisabeth Renée Salane POTAIN et autre	<i>Me Aliou WEBER, avocat à la cour dakar</i>	R AU 13/11/2024 2EME JUGE
20.	1069/2024	1)Héritiers de feu Makhone DOUTA SECK à/s Jean Pierre Marie SECK et autre	<i>SCPA WANE -FALL et associés, avocat à la cour dakar</i>	Aux héritiers de feu Marcel Paul Samba Laobé DOUTA SECK à/s Elisabeth Renée Salane POTAIN et autre	<i>Me Aliou WEBER, avocat à la cour dakar</i>	R AU 13/11/2024 1ER JUGE ME

